

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D49-2015

Séance du 28/05/2015 – Convocation du 20 mai 2015

Compte rendu affiché le 5 juin 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Jean-Jacques DUPERRAY par Tameur GUENNAT, Marine MATHEY par Guillemette DEBORDE, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Christine PERRIN ESSERTAISE par Nadine DUPLOT, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Votants               | 29 |
| Exprimés              | 29 |

**Objet : Subvention au titre du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés**

Par délibération du 9 mars 2009, le président de la Communauté Urbaine de Lyon a été autorisé à signer avec l'État la convention de délégation des aides à pierre pour la période 2009-2014, aides dont l'objectif est de favoriser la construction de logements accessibles.

Par délibération du 9 juillet 2007, il a été également autorisé à signer la première convention du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, puis par délibération du 18 avril 2011, son avenant n° 1.

En application de ces conventions, la Communauté Urbaine, agissant conjointement avec les communes, peut subventionner des opérations de réhabilitation de logements. Ces subventions sont régies par le Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés.

La Commune a été saisie par la Métropole de Lyon ainsi que par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'une demande de participation sur une opération de réhabilitation de cinq logements au 31, rue Victor Hugo à Neuville-sur-Saône. En échange des aides financières, le propriétaire qui a réalisé les travaux s'engage à maintenir les loyers conventionnés pendant une période minimale de 9 ans. Les caractéristiques des logements concernés sont les suivantes :

| Typologie | Surface              | État                | Montant des travaux réalisés | Montant total des subventions | Part commune | Loyer après travaux |
|-----------|----------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------|---------------------|
| T2        | 45.58 m <sup>2</sup> | Dégradation forte   | 49 489 €                     | 22 270 €                      | 5 140 €      | 296 €               |
| T2        | 48.01 m <sup>2</sup> | Dégradation moyenne | 61 242 €                     | 12 057 €                      | 3 445 €      | 312 €               |
| T3        | 61.60 m <sup>2</sup> | Dégradation forte   | 65 435.83 €                  | 26 054 €                      | 5 790 €      | 400 €               |
| T3        | 63.76 m <sup>2</sup> | Dégradation moyenne | 80 000.52 €                  | 22 512 €                      | 6 432 €      | 414 €               |
| T2        | 36.50 m <sup>2</sup> | Dégradation forte   | 44 956.86 €                  | 17 926 €                      | 3 984 €      | 264 €               |

La participation demandée à la Commune est de **24 791 €**, à parité avec le financement de la Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.303-1, R321-1 et suivants et R.327-1,
- VU la circulaire UHC/UH4/26 n°2002-68 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du Grand Lyon n°2007-4220 du 9 juillet 2007, n°2009-2632 du 9 mars 2009,

- VU le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération lyonnaise approuvé le 10 janvier 2007,
- VU le Budget Primitif,
- **APPROUVE le versement d'une subvention prévisionnelle de 24 791 € à M. Alexis TROLLIET pour l'opération de réhabilitation de 5 logements au 31, rue Victor Hugo le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 mai 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2 juin 2015
- Affichage le 2 juin 2015

**Valérie GLATARD, Maire.**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Neuville-sur-Saône, Rhône. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE" and "RHONE". A handwritten signature in black ink is written over the seal.



The image shows a circular official seal of the Municipality of Neuville-sur-Saône, Rhône. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE" and "RHONE". A handwritten signature in black ink is written over the seal.